

N°34

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa
ARAB Dalila
LOUJAHDI Brahim
LARDIC Stéphan
CAMARA Mariama
BRAHIM Marwa
HAMDAOUI Naïma
AGUIRREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
BENAMMOUR Mérim
DA SILVA Elodie

Excusés et absents

BASTARAUD Sébastien
YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb

donne procuration jusqu'à 19h24
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 21h50 à
donne procuration à partir de 23h03 à

PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

CHERIGUENE Abdelouaheb
BAILLON Jean-François
GAUTHIER Raymond
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
CAMARA N'Na Fanta
CHANTRELLE Laurent
BASTARAUD Sébastien

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Amaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Monsieur Yildiz est désigné secrétaire de séance

Matière : Urbanisme – Rénovation urbaine
Service émetteur : Urbanisme

Objet : Instauration du périmètre d'étude du secteur "Mandela - Gare" au titre de l'art. L424-1 du code de l'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Délibération n°34 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 - Instauration du périmètre d'étude du secteur "Mandela - Gare" au titre de l'art. L424-1 du code de l'urbanisme

VU la loi n° 20014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

VU le décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L424-1.

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

VU le Schéma Directeur du projet "Sevran Terre d'avenir", validé par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2016.

VU le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des villes d'Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte, Tremblay-en-France en date du 16 novembre 2017.

VU la délibération du Conseil municipal n° 16 en date 14 avril 2022 du relative à la signature d'une convention tripartite pour la conception de l'opération d'aménagement du quartier de gare Sevran-Beaudottes et la mise en oeuvre du premier secteur opérationnel "Mandela-Gare"

VU l'avis favorable de la commission municipale "ville verte et active et ville attractive" en date du 2 décembre 2022

VU le périmètre ci-annexé

CONSIDÉRANT que l'évolution du secteur doit s'appuyer sur le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain "Grand Quartier" et sur le projet de ZAC "Sevran Terre d'Avenir Centre-Ville Montceaux".

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de maîtriser la mutation du secteur "Mandela Gare" en lien avec l'arrivée de la gare GPE et avec les projets inscrits dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, l'Agence de rénovation urbaine, en lien avec l'EPT Paris Terres d'Envol et la ville, ont lancé une mission d'appui sur le secteur élargi de la Halle Mandela.

CONSIDÉRANT le Projet de Renouvellement Urbain « Grand Quartier Aulnay-Sevran » et les avis du comité national d'engagement de l'Agence National de de Rénovation urbaine confirmant le soutien de l'ANRU, de la Ville de Sevran et de l'EPT Paris Terres d'Envol pour la rénovation urbaine du secteur dit « Mandela ».

CONSIDÉRANT le schéma de référence du pôle gare de Sevran-Beaudottes réalisé par la Ville, l'EPT, la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités et définissant les principes d'aménagement du secteur dit « Gare ».

CONSIDÉRANT la prise d'initiative de Grand Paris Aménagement du 17 décembre 2021 sur le secteur « Mandela-Gare », en accord avec la Ville et l'EPT, pour la réalisation des études pré-opérationnelles permettant la réalisation d'une opération d'aménagement.

CONSIDÉRANT l'enjeu que représente la mise en œuvre de la future opération d'aménagement « Mandela-gare » pour atteindre l'objectif global de requalification du secteur.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de maîtriser de manière renforcée les autorisations d'urbanisme sur ce secteur stratégique.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un périmètre au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, dit « périmètre d'étude » permet d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme, pour une durée maximale de 10 ans, lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	37 voix	Unanimité
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	37 voix	
Pour	37 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : approuve la délibération de l'Établissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » du lundi 12 décembre d'instaurer le périmètre au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, dit « périmètre d'étude », sur l'ensemble du secteur concerné, figurant en rouge sur le plan ci-joint dont les parcelles cadastrales détaillées sont les suivantes :

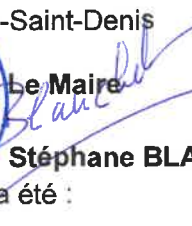
- Section AH parcelles 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 96, 163, 164, 165, 166, 169, 135, 136, 138, 171, 172, 174, 52, 175, 134, 51, 162, 72, 71, 70, 69, 168, 167, 161, 76, 154, 77, 74, 160, 155, 159, 156, 158, 157
- Section AI parcelle 293
- Section AN parcelles 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 78

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis


Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **19 DEC, 2022**

Affiché le : **19 DEC, 2022**

Délibération n°34 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 - Instauration du périmètre d'étude du secteur "Mandela - Gare" au titre de l'art. L424-1 du code de l'urbanisme

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE MANDELA - GARE

